



Entre le producteur partenaire :

Représenté par Cindy BEGHIN et Nathan COCHIN

**EARL La Ferme de Beauce**

Route de Léthuain

28310 Gouillons

lafermedebeauce@gmail.com

Tél : 07 50 43 30 33

Et l'adhérent(e) de l'AMAP le Panier Vanvéen bénéficiaire :

Nom - Prénom :

Adresse :

Téléphone : .....Courriel :

**Objet :**

Le présent contrat règle les modalités de vente et d'achat de viande de volaille issue de l'agriculture biologique, et permet de connaître l'éleveur partenaire.

**Engagements du producteur :**

Le producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF : <http://amapidf.org/>) notamment :

- en produisant selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, en étant transparent sur ses méthodes de travail et sur ses prix.
- en garantissant la qualité sanitaire de ses produits jusqu'à leur remise en mains propres aux adhérent(e)s.
- en ouvrant sa ferme aux adhérent(e)s.
- en prévenant l'association en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, prédateurs etc ...

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent(e)s et le producteur partenaire.

**Engagements de l'adhérent(e) :**

L'adhérent(e) s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- être à jour de sa cotisation envers l'AMAP.
- reconnaître que les prédateurs et les maladies sont partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et accepter d'assumer ces risques.
- payer à l'avance sa commande de volaille pour la durée totale de son contrat.
- venir récupérer sa volaille lors de la livraison à l'AMAP (ou déléguer une personne), gérer ses absences.

**Distributions :**

Une fois par mois, le **mardi de 18h30 à 20h00, au Marché couvert de Vanves, rue Antoine Fratacci, Vanves.**

**Dates : 21/01, 18/02, 18/03, 29/04, 27/05, 24/06, 22/07, 19/08, 16/09, 28/10, 25/11, 9/12**

**Prix :**

Le prix ne tient pas compte du poids exact des poulets, ce qui permet d'être solidaire avec le producteur lors d'éventuelles variations de poids que ce soit en positif ou négatif.

- 23 € le poulet (poids variable)
- 27 € le poulet découpé (poids variable)
- 13 € le demi poulet (poids variable)
- 1,50 € pièce la saucisse nature, aux herbes ou au piment d'Espelette
- 1,50 € pièce la merguez
- 2,60 € pièce le steak haché
- 5,00 € pièce le pot de 200gr de rillettes nature (100% viande de poulet)
- 5,50 € pièce le pot de 200gr de rillettes au Piment d'Espelette (100% viande de poulet)

Produit	Prix	Quantité	Total mensuel	X 12	TOTAL
Poulet entier	23 €				
Poulet découpé	27 €				
Demi poulet	13 €				
Saucisse nature (pièce)	1,50 €				
Saucisse aux herbes (pièce)	1,50 €				
Saucisse piment d'Espelette (pièce)	1,50 €				
Merguez (pièce)	1,50 €				
Steack (pièce)	2,60 €				
Rillettes nature (200g)	5,00 €				
Rillettes au piment d'Espelette (200g)	5,50 €				
<b>TOTAL</b>					

**Règlement :**

**Vous pouvez choisir de payer en 1, 2 ou 3 fois.**

Les chèques seront encaissés :

Soit en 3 échéances (janvier, avril et septembre) ; soit en 2 échéances (janvier et septembre) ; soit en 1 échéance (janvier).

**Joindre  1  2  3 chèque(s) d'un même montant à l'ordre de "la Ferme de Beauce"**

Chèque à tirer en Janvier	Banque :	N° :	Montant :
Chèque à tirer en Avril	Banque :	N° :	Montant :
Chèque à tirer en Septembre	Banque :	N° :	Montant :

Les contrats doivent être dûment complétés et signés en double exemplaire, sans oublier les chèques, et remis à l'AMAP qui les transmettra au producteur partenaire en fonction des modalités de paiement choisies.

Fait à : .....Le :

L'adhérent(e) bénéficiaire

Le producteur partenaire